



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR L'ABONNEMENT ANNUEL DU RESEAU FLUO GRAND EST 67

### 1. GENERALITES

- 1.1. L'abonnement annuel fluo Grand Est 67 est chargé sur une carte Badgeo numérotée. La carte Badgeo est personnelle, elle comporte la photo du titulaire ci-après désigné « l'Abonné ».
- 1.2. La carte Badgeo est personnelle. Celle-ci ne peut être utilisée que par son titulaire.
- 1.3. La carte Badgeo, chargée d'un titre de transport, doit être validée systématiquement à chaque montée dans les cars du réseau fluo Grand Est 67, y compris en correspondance ainsi que sur les réseaux urbains en cas de titre combiné. Elle doit être présentée en cas de contrôle. En cas de doute sur l'identité du titulaire, lors d'un contrôle, la communication d'un justificatif d'identité peut être exigée.
- 1.4. Toute utilisation non conforme à ces dispositions constitue une situation irrégulière entraînant le paiement d'une indemnité forfaitaire, conformément à la réglementation applicable aux services publics de transport terrestre de voyageurs.
- 1.5. La signature du contrat de l'abonnement annuel payé par prélèvement automatique, après validation du dossier par la CTBR, gestionnaire billettique du réseau fluo Grand Est 67, entraîne l'ouverture d'un dossier client, et l'acceptation par l'Abonné et le Payeur des conditions générales de vente associées et de la politique de confidentialité de la CTBR.
- 1.6. L'abonnement annuel est valable dans le périmètre des transports interurbains du réseau fluo Grand Est 67, ainsi que pour les réseaux urbains compatibles pour les titres combinés en vente.
- 1.7. L'abonnement annuel est valable pour une durée de douze mois avec une clause de tacite reconduction annuelle pendant 6 ans pour les Abonnés bénéficiant des profils « Tout Public » et « Solidarité ». L'abonnement annuel est valable pour une durée de douze mois pour les autres profils d'Abonnés. L'abonnement annuel débute le 1er jour du mois qui aura été choisi par l'Abonné pour la mise en place du prélèvement automatique, selon les dispositions stipulées au paragraphe 2.4.
- 1.8. Le montant de l'abonnement annuel payé par prélèvement est soumis aux hausses tarifaires ainsi qu'aux caractéristiques du profil dans lequel se situe l'Abonné, lors de chaque mois prélevé.
- 1.9. L'abonnement annuel payé par prélèvement automatique doit être souscrit dans l'agence CTBR de la Gare Routière des Halles à Strasbourg. Le demandeur doit présenter :
  - S'il ne possède pas de carte Badgeo en cours de validité : Une pièce d'identité, une photo d'identité, un relevé d'identité bancaire ou postal ainsi que les justificatifs spécifiques au profil souhaité.
  - S'il possède une carte Badgeo en cours de validité : Sa carte Badgeo, une pièce d'identité, un relevé d'identité bancaire ou postal.

### 2. PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

- 2.1. Le prix de l'abonnement annuel payé par prélèvement automatique s'effectue sur la base de neuf prélèvements consécutifs au tarif plein selon la formule d'abonnement, suivi de trois mois de gratuité.
- 2.2. Les prélèvements sont effectués sur le compte bancaire ou postal d'un majeur ou d'un mineur émancipé, qui est désigné ci-après par le « Payeur », lequel n'est pas nécessairement l'Abonné.
- 2.3. La CTBR, gestionnaire billettique du réseau fluo Grand Est 67, se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement annuel par prélèvement, à un Payeur ou un Abonné dont un contrat précédent aurait déjà été résilié pour fraude établie ou défaut de paiement.
- 2.4. La demande d'adhésion au système de l'abonnement annuel par prélèvement automatique doit être effectuée avant le 20 du mois pour une mise en place au 1er du mois suivant. Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois lors des neuf premiers mois consécutifs de la période annuelle, sur la base du tarif en vigueur de l'abonnement mensuel, selon le profil de l'Abonné. Les frais bancaires éventuels occasionnés par les prélèvements sont à la charge du Payeur.
  - 2.4.1 Le montant mensuel prélevé peut être modifié en cours d'abonnement lorsque la Région Grand Est décide d'une hausse tarifaire des abonnements. La CTBR, gestionnaire billettique du réseau fluo Grand Est 67, en informe l'Abonné par courrier.
  - 2.4.2 L'Abonné fournit au moment de la signature du contrat d'abonnement par prélèvement automatique, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal), un mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé par le Payeur ainsi qu'une pièce d'identité. Le prix de l'abonnement sera prélevé sur le compte correspondant au RIB ou RIP fourni. En cas de changement de compte bancaire : un nouveau RIB ou RIP ainsi qu'un nouveau mandat de prélèvement dûment complété devront obligatoirement être fournis à la CTBR, gestionnaire billettique du réseau fluo Grand Est 67. Si les modifications parviennent à la CTBR avant le 20 du mois, elles prennent effet à la date de prélèvement suivant. A partir du 20 du mois, elles sont prises en compte pour le prélèvement du deuxième mois suivant et l'ancien compte continuera d'être prélevé. L'Abonné doit donc prendre ses dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans le règlement des mensualités.
  - 2.4.3 Tout prélèvement rejeté doit être régularisé dans les plus brefs délais. En cas d'impayé, la CTBR, gestionnaire billettique du réseau fluo Grand Est 67, se réserve le droit d'interrompre définitivement l'abonnement par prélèvement automatique.
  - 2.4.4 Au-delà d'un impayé non réglé en cours de contrat, l'abonnement sera résilié par la CTBR, gestionnaire billettique du réseau fluo Grand Est 67, et l'Abonné ne pourra prétendre aux mois de gratuité.
  - 2.4.5 Si le 20 du dernier mois de prélèvement (c'est-à-dire le neuvième mois) le Payeur a encore un impayé non réglé, l'Abonné ne pourra prétendre aux mois de gratuité. Même en cas de paiement de l'impayé après cette date, les mois de gratuité ne seront plus acquis et l'abonnement annuel sera résilié.
  - 2.4.6 Les frais de rejet bancaire (hors incident technique non imputable au Payeur) sont à la charge du Payeur. Par ailleurs, celui-ci devra régler à la CTBR, gestionnaire billettique du réseau fluo Grand Est 67, une pénalité de 12€ pour chaque impayé, au titre des frais de gestion.
  - 2.4.7 En cas de changement d'adresse, l'Abonné devra communiquer sa nouvelle adresse à la CTBR, gestionnaire billettique du réseau fluo Grand Est 67, par courrier ou en se rendant à l'agence CTBR de la Gare Routière des Halles à Strasbourg ou via le formulaire accessible sur le site internet : <https://www.ctbr67.fr/demande-dinformation-et-de-documentation/>.
  - 2.4.8 Sauf avis contraire de l'Abonné, à notifier obligatoirement avant le 20 du dernier mois de la période annuelle en cours, (par courrier ou auprès de l'agence CTBR de la Gare Routière des Halles à Strasbourg ou via le formulaire accessible sur le site <https://www.ctbr67.fr/resilier-un-abonnement-annuel/>) l'abonnement annuel payé par prélèvement automatique sera renouvelé par tacite reconduction annuelle uniquement pour les Abonnés ayant les profils « Tout Public » et « Solidarité ».

### 3. PERTE – VOL

- 3.1. En cas de perte/vol d'une carte BADGEO, l'Abonné doit se présenter muni d'une pièce d'identité et d'une photo à l'agence CTBR de la Gare Routière des Halles à Strasbourg afin d'établir un duplicata de sa carte BADGEO.
- 3.2. La création du duplicata de la carte BADGEO fera l'objet des frais en vigueur pour l'obtention d'un duplicata.
- 3.3. Conformément à la réglementation en vigueur, l'Abonné ne peut voyager sans titre de transport. Les titres de transport achetés par l'Abonné, après la perte ou le vol de sa carte BADGEO, jusqu'à délivrance du duplicata, ne seront pas remboursés par la CTBR, gestionnaire billettique du réseau fluo Grand Est 67.

### 4. RESILIATION

- 4.1. La résiliation peut être à l'initiative de l'Abonné, du Payeur ou de la CTBR, gestionnaire billettique du réseau fluo Grand Est 67. Elle entraîne la caducité de l'abonnement.
  - Résiliation à l'initiative de l'Abonné ou du Payeur : L'abonnement peut être résilié par l'Abonné ou le Payeur en complétant le formulaire prévu à cet effet (envoyé par courrier ou déposé auprès de l'agence CTBR de la Gare Routière des Halles à Strasbourg) ou via le formulaire accessible sur le site <https://www.ctbr67.fr/resilier-un-abonnement-annuel/> avant le 20 du mois pour prendre effet le mois suivant. Passé cette date, le mois suivant sera prélevé. En cas de résiliation avant paiement de l'intégralité des neuf mensualités, l'Abonné ne pourra en aucun cas prétendre aux mois de gratuité, ni à aucun dédommagement. Tous mois entamés est dû et ne peut faire l'objet d'un remboursement alors même que l'abonnement n'aura pas été validé ou utilisé par l'Abonné.
  - Résiliation à l'initiative de la CTBR, gestionnaire billettique du réseau fluo Grand Est 67 : Le contrat peut être résilié de plein droit par la CTBR pour les motifs suivants :
    - En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces jointes, contrat non réglé dans sa totalité ;
    - En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre de transport ;
    - En cas d'impayés (cf. 2.4.3 et 2.4.4).

### 5. DISPOSITIONS DIVERSES

- 5.1. Les présentes conditions générales s'imposent tant au Payeur qu'à l'Abonné qui reconnaissent tous les deux en avoir pris connaissance à la signature du contrat d'abonnement.
- 5.2. Le service d'abonnement est géré par la CTBR, gestionnaire billettique du réseau fluo Grand Est 67. Toute correspondance doit être adressée à : CTBR - Service Marketing - Gare Routière des Halles - 20 Place des Halles - 67000 STRASBOURG ou via les formulaires dédiés sur le site internet <https://www.ctbr67.fr/demande-dinformation-et-de-documentation/>
- 5.3. Les données personnelles contenues dans la présente demande seront utilisées aux seules finalités décrites dans la politique de confidentialité de la CTBR (disponible sur le site web de la CTBR et en agence commerciale). Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de portabilité de vos données personnelles auprès de la CTBR par demande écrite à la CTBR – service DPO – Gare Routière des Halles – 20 place des Halles – 67000 STRASBOURG